

AMOPA

Hautes Pyrénées

[Accueil](#)

[Plan du site](#)

[Galerie Photos
AMOPA 65](#)

[Contact AMOPA 65](#)

[Adhésion AMOPA 65](#)

CONCOURS du CENTENAIRE

1914-1918

en partenariat avec l'O.N.A.C.



>>> [voir le palmarès 2015](#) <<<

>>> [voir le palmarès 2016](#) <<<

RÈGLEMENT du CONCOURS

Le concours intitulé « Concours du Centenaire » est organisé conjointement par l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques et par le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Hautes-Pyrénées.

I. OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de transmettre aux élèves des collèges et des lycées des Hautes-Pyrénées la mémoire de la Grande Guerre, d'honorer l'engagement héroïque des combattants et le sacrifice des populations. Chaque année de ce terrible conflit mondial sera ainsi célébrée successivement (exemple, 2014 verra l'étude de l'année 1914...).

Le travail des classes participantes s'articulera autour des étapes suivantes :

- 1) Étude en classe de l'année commémorée, coordonnée par les professeurs concernés (histoire-géographie ; lettres ; ECJS ; documentaliste, ...)
- 2) Réalisation par les élèves participants, encadrés par leurs professeurs, d'un travail original sur le thème choisi.

II. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Le concours est proposé aux collèges et/ou aux lycées du département.
- Les classes participantes doivent s'inscrire auprès de l'ONAC des Hautes-Pyrénées, avant le 31 octobre de l'année en cours.
- Toute participation est à but non lucratif.

III. CRITÈRES DE SÉLECTION DES TRAVAUX

Les documents réalisés individuellement ou par groupe seront appréciés sur leur force mémorielle et leur originalité créative.

IV. ORGANISATION DU JURY

Le jury examinera les différentes productions et un palmarès sera communiqué à la direction du collège ou du lycée participant.

V. CALENDRIER DU CONCOURS

- Lancement du concours dès la rentrée scolaire de septembre 2012.
- Date limite de réception des travaux : la fin du mois d'avril de l'année scolaire en cours. Remise en main propre des travaux achevés à l'un des membres du jury.
- Remise des prix lors de l'assemblée générale de l'AMOPA ou autre.

Service départemental de l'ONAC des Hautes-Pyrénées
3, rue des Ursulines (préfecture) – BP 21702 – 65017 TARBES CEDEX
05.62.56.64.90 secsd65@onacvg.fr

AMOPA
60, rue du pic du Midi – 65360 ALLIER
jean-marie.lefrancois@laposte.net

